

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Département de l'Hérault dont le siège est situé à Montpellier - Hôtel du Département - Mas d'Alco
- 1977 avenue des Moulins, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental,
agissant en vertu de la délibération en date du 15 février 2022.

Ci-après dénommé : « Le Département », d'une part,

Et :

La Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, dont le siège est situé à Ganges –
26 avenue Pasteur, représentée par Monsieur Michel Fratissier, Président, agissant en vertu de la délibération en
date du :

Ci-après dénommé : « La Communauté de communes », d'autre part.

Préambule

Le Domaine départemental du Fesquet est un espace naturel qui participe à l'attractivité du territoire par la promotion des activités de pleine nature. Ainsi ce site répond à de multiples enjeux touristiques et d'attractivité du territoire.

La Communauté de communes rassemble 13 communes pour une population de 13 500 habitants avec pour ambition de se développer et de s'organiser autour d'un projet cohérent et durable pour son territoire en offrant un service public, d'égalité et de proximité pour tous les habitants.

Considérant l'engagement de la Communauté de communes en matière d'entretien des espaces publics et de valorisation du patrimoine, le Département et la Communauté de communes ont conclu à l'opportunité d'un partenariat fort pour la promotion du site, en propriété départementale, pour une approche globale au service du territoire et dans l'intérêt public par la mutualisation des moyens publics.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes, en vue d'optimiser l'organisation et la coordination des prestations d'entretien paysager des espaces ouverts au public.

Article 2 : Modalités de réalisation du projet et engagement des parties

Article 2.1 : Engagements de la CCCGS :

La Communauté de communes s'engage à réaliser les missions relatives à l'entretien paysager, ainsi qu'à l'entretien des divers équipements du domaine départemental du Fesquet. Cette mission comprend l'accomplissement de tâches usuelles communément réalisées pour contribuer au parfait épanouissement de l'ensemble végétal ainsi que le maintien des équipements de l'ensemble du site en conformité avec les décrets et les normes les concernant, de façon à assurer en permanence une sécurité optimum aux personnes qui les utilisent.

Ce domaine étant utilisé comme lieu de loisirs, l'ensemble de cette opération sera mené avec un double souci d'esthétisme et de sécurité permanent afin de rendre ce lieu le plus plaisant possible à ses usagers.

Le détail des missions à réaliser figure ci-dessous :

Type de prestation	Caractéristiques	Fréquence de passages	Observations
Fauchage classique Surface à traiter : +/- 13 160 m2	Ce fauchage sera réalisé sur les zones à fréquentation régulière. Ces zones devront donc être maintenues avec une hauteur de végétation courte conformément à la fréquence prévisionnelle ci-contre. Les zones sont répertoriées dans la cartographie jointe en annexe 1 : - Zone 1 - Zone 2	Obligatoirement, seront réalisés : - 1 passage au plus tard la semaine précédant les vacances de Pâques relatives à la zone C (variable d'une année sur l'autre) - 1 passage au plus tard la semaine avant les vacances de toussaint. - Moyenne annuelle établie sur 4 passages compris sur la période mentionné ci-avant..	La Communauté de Communes informera obligatoirement au plus tard le CD34 la veille de l'intervention sur le site
Fauchage raisonné Surface à traiter : +/-3070 m2	Ce fauchage sera réalisé sur les zones à moindre fréquentation. Dans un but écologique permettant de favoriser l'habitat et les ressources pour des insectes pollinisateurs, ces zones seront gérées de manière différenciée conformément à la fréquence prévisionnelle ci-contre. Les zones sont répertoriées dans la cartographie jointe en annexe 1 :Zone 3	Obligatoirement, seront réalisés : - 1 passage entre le 1er et le 15 Juin. - 1 passage au plus tard la semaine avant les vacances de toussaint. Moyenne annuelle est établie sur 2 passages durant la période mentionnée ci-dessus (du 1^{er} juin aux vacances de Toussaint).	La Communauté de Communes informera obligatoirement au plus tard le CD34 la veille de l'intervention sur le site
Propreté Surface à traiter : +/- 23 770 m2	Nettoyage et propreté de l'ensemble de la zone (voir cartographie en annexe 2), y compris zone de pique-nique.	Obligatoirement, seront réalisés : - 1 passage par semaine du 1 ^{er} Avril au 30 Juin. - 3 passages par semaine, (lundi, mercredi , vendredi)du 1er Juillet au 15 Septembre. - 1 passage par semaine du 16 Septembre au 15 Novembre.	Cette intervention comprend - Le ramassage et le tri des déchets,
	Enlèvement et remplacement des sacs à déchets sur leurs supports.	Obligatoirement, seront réalisés : - 1 passage par semaine du 1 ^{er} Avril au 30 Juin. - 3 passages par semaine, (lundi, mercredi, vendredi) du 1 ^{er} Juillet au 15 Septembre. - 1 passage par semaine du 16 Septembre au 15 Novembre.	Cette prestation comprend la mise en container des déchets.
Veille végétal et mobilier	Veiller et informer le Conseil départemental de l'Hérault sur le comportement du végétal et du mobilier (sécurité, esthétique) présent sur l'ensemble du site tel que défini en annexe 2, afin d'anticiper toute intervention éventuelle à programmer avec le maître d'ouvrage.		

Un état des lieux conjoint sera effectué une fois par an en début de saison touristique, soit au plus tard début mai. Un agent du CD34 et un agent de Communauté de communes seront obligatoirement présents.

Article 2.2 : Engagements du Département

Le Département s'engage à mettre à disposition de la Communauté de communes du Haut-Languedoc, si nécessaire, ses études et expertises et à assurer la coordination optimale vis-à-vis de ses missions d'entretien du domaine.

Concernant la gestion écologique du site, la gestion du patrimoine arboré du site et de l'accueil du public, les tâches d'entretien du domaine départemental actuellement réalisées par le Département sont les suivantes :

- Réalisation des études sanitaires et sécuritaires sur le patrimoine arboré départemental,
- Réalisation et mise en œuvre du plan de gestion écologique,
- Enlèvement des pneus et de déchets exceptionnellement volumineux ou dangereux exclus de la mission (amiante, épaves, dépôts sauvages, gros tuyaux...),
- Entretien de la plateforme du chemin d'accès,
- Changement du mobilier bois (tables + bancs) + poubelles métalliques,
- Travaux élagage et d'abattage,
- Entretien et contrôle annuel du parcours de santé,
- Réalisation de diagnostic chiropérologique des arbres,
- Changement et entretien des panneaux d'informations et de signalétique,
- Entretien et suivi des travaux en abords de rivière (embâcles, dépôts de bois après crue),
- Suivi d'un plan de gestion ENS,
- Investissements (complément aménagement) et installation ou remplacement équipements accueil (tables de pique-nique, clôtures, bancs..., tout mobilier bois),
- Entretien du mobilier bois existant (réparation, ponçage, lasure),
- Réalisation du fauchage sur les parcelles en entretien raisonné.

Article 3 : Dispositions financières

Le Département s'engage à verser à la Communauté de communes un montant de **9500 € net de taxe** pour la réalisation de la convention :

Les paiements seront échelonnés comme suit :

- 1) 25 % à compter de la prise d'effet de la présente convention.
- 2) 50 % à la fin du premier semestre,
- 3) 25 % à la fin du second semestre.

NB : Pour l'année 2026, la période couverte par la présente convention sera du 01/04/2026 au 31/12/2026. Aussi, pour cette année elle fera l'objet d'un traitement spécifique : 25% (prise d'effet) / 25% (Juillet) / 25% (Décembre).

A titre informatif, le montant annuel de la convention est calculé comme tel :

- Fauchage : 5 000 €
- Propreté : 4 000 €
- Veille végétal et mobilier : 500 €

Ces paiements sont conditionnés par la fourniture OBLIGATOIRE d'un rapport détaillant les actions réalisés sur le Domaine. Ces bilans seront semestriels (soit deux sur la durée de la convention) et devront être détaillés mensuellement. Il sera indiqué pour chaque mois et dates d'interventions le détail des actions réalisées dans chacun des items : fauchage classique, fauchage raisonné, propreté, veille sur végétaux et mobilier. La facture sera jointe au bilan semestriel.

Article 4 : Clause résolutoire

En cas de non-réalisation par la Communauté de communes de l'opération projetée, la participation financière du Département sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable. Dans

034-243400736-20260304-D-20260303-12-DE
Etat de l'opération de fauchage et de propreté 2026

cette hypothèse, la Communauté de communes sera redevable à l'égard du Département de l'intégralité des sommes déjà versées et des moyens déjà mis à sa disposition et devra procéder à leur remboursement à première demande émanant du Département, sans ouvrir droit au versement d'une quelconque indemnité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la dernière signature apposée par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an (sauf première année 04/2026 au 12/2026) et pourra être prolongée trois fois annuellement par tacite reconduction.

Article 6 : Règlement des litiges

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, le Département fait élection de domicile au Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins, 34087 Montpellier Cedex 4.

En cas de litige survenant dans l'application des présentes et après tentative de règlement à l'amiable, les parties soussignées attribuent compétence au tribunal administratif de Montpellier.

En deux exemplaires originaux,

Le 2026

Pour le Conseil Départemental de l'Hérault :

Le Président,

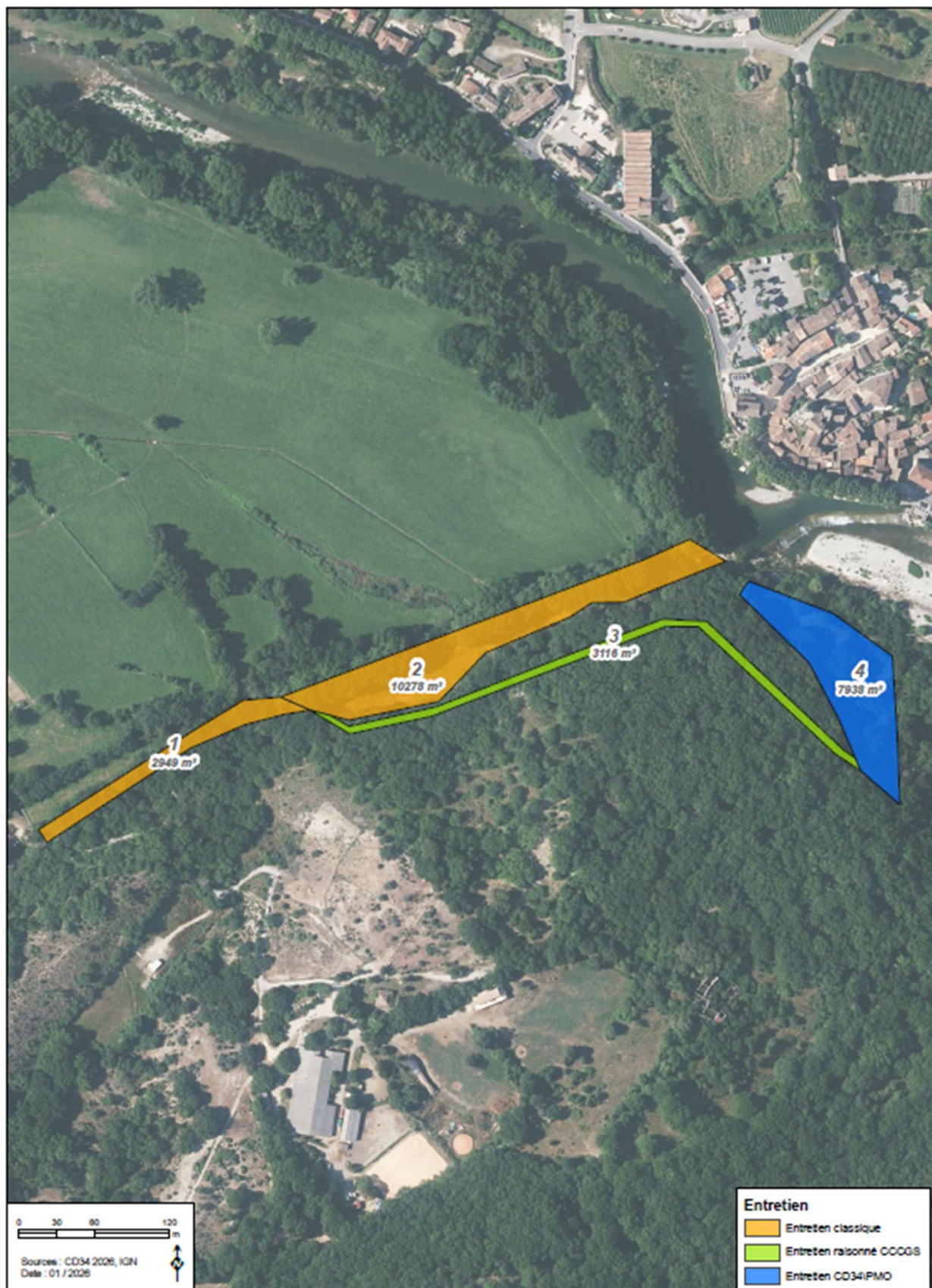
Kleber MESQUIDA

Le 2026

Pour la Communauté de communes des
Cévennes Gangeoises et Suménoises :

Le Président,

Michel FRATISSIER



DOMAINE DEPARTEMENTAL DE FESQUET ANNEXE 2 - CONVENTION D'ENTRETIEN CD34



Accusé de réception en préfecture

 034-243400736-20260304-D-20260303-12-DE

 Date de réception préfecture : 05/03/2026